

ARRÊTÉ N° 2022-15 T

Limitant le tonnage à 19 T sur la RD 858
sur la commune de MAGNY-LE-DESERT

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 4 avril 1995, abrogé le 16 AOUT 2022

CONSIDERANT la nécessité de rédiger des arrêtés par commune dans un souci de simplification administrative,

CONSIDERANT que pour assurer la conservation de la route et la sécurité des usagers sur la RD 858 sur le territoire de la commune de Magny-le-Désert, il est nécessaire de limiter le tonnage sur cette route départementale.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 19 T, est interdite sur la RD 858 dans les deux sens de circulation, du PR 0+000 au PR 2+674 (de la RD 916 à la RD 908), sauf riverains, véhicules de secours et d'urgence, transports scolaires et ramassage d'ordures ménagères, sur le territoire de la commune de Magny-le-Désert.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales du Bocage à La Ferté-Macé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de Magny-le-Désert.

Fait à ALENCON, le 16 AOUT 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle infrastructures territoriales

Dominique CORTES